



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demouque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

PÔLE CARRIÈRES/JURIDIQUE

Affaire suivie par : RUEL Marie-Odile
04 32 44 89 35
conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n°20-75

Objet : - Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Institué afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du forfait mobilité durable avait déjà fait l'objet d'un décret d'application pour la fonction publique d'Etat.

Pris en application des articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 du code du travail qui permettent aux employeurs privés et publics de rembourser, sous condition, tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence et leur lieu de travail, le décret du 9 décembre 2020 instaure pour la fonction publique territoriale le forfait mobilités durables.

Ce texte applicable immédiatement prévoit les conditions et les modalités d'application de ce forfait pour les agents publics territoriaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice CHABERT

